

## Fin de saison prématurée en raison de la COVID-19

Madame, Monsieur,

La situation aussi exceptionnelle qu'inédite que nous vivons nous a amenés, afin de répondre aux règles de confinement et à préserver la santé de chacun, à interrompre les cours à partir de mi-mars.

Certaines activités ont pu continuer à se dérouler en visioconférence ou par envoi de vidéos ; d'autres ont été interrompues en totalité conformément aux directives sanitaires. L'absence de disponibilité des salles du COSEC et la stricte application des règles de sortie et de réunion ont régi cette situation.

Du plus haut niveau de l'état jusqu'à chaque citoyen que nous sommes, le maître mot a été **la solidarité**. En ce qui concerne votre association « Arts Martiaux de Bois d'Arcy » (AMBA), nous avons décidé de maintenir les contrats de travail des professeurs ainsi que leur niveau de salaire, sans faire appel aux aides de l'état, toujours dans cet esprit de solidarité nationale.

L'AMBA est une association qui relève de la loi de 1901. A ce titre, en tant qu'adhérent, vous êtes **membre et acteur** de l'association - et non client d'une société commerciale - et donc convoqué chaque année à son assemblée générale avec un droit de parole et de vote égal pour chaque membre. De plus, vous avez la possibilité d'intégrer le conseil d'administration en fonction d'un nombre de postes défini par les statuts, renouvelable par tiers chaque année et d'œuvrer bénévolement comme le fait chaque membre du conseil au bon fonctionnement de l'association.

Le conseil d'administration de l'AMBA réuni le mardi 9 juin 2020 a donc décidé à l'unanimité et pour les raisons invoquées précédemment de ne pas procéder à un remboursement au prorata de l'absence de cours, des cotisations pour la saison 2019-2020.

Le Président

Courcon

Thierry LAUREAU